

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 novembre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

En début de séance, le maire demande quelques minutes de silence en ce jour du Souvenir en reconnaissance aux anciens combattants.

Jour du
Souvenir /
Reconnaissance
aux anciens
combattants

2019-11-919

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 7.3.1.9 *Propriété sise au 568 rue Notre-Dame Sud (lot 2 961 472 du Cadastre du Québec)*
- 7.3.4.6. *Propriété sise aux 616-624 rue Notre-Dame Nord (lot 3 253 262 du Cadastre du Québec)*

En y retirant l'item 12.3.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Treize (13) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2019-11-920

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 7 OCTOBRE 2019 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 7 octobre 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 octobre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-921

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 OCTOBRE 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 7 octobre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-922

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2019 À 16 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2019 à 16 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 5 novembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1765-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1765-2019 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Le projet du règlement numéro 1765-2019 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-11-923

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur **AIG Canada** sous le numéro 530-87-659 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000, \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 16 874, \$ représentant 13,5% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 90 560,94 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-924

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE - OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2019 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public en vertu du cahier des charges no FID-2018-04 au bénéfice des municipalités membres du Regroupement Estrie, pour le terme 2018-2023, pour l'obtention des couvertures d'assurance de dommages; lesquelles seront renouvelées subséquentement, d'année en année, jusqu'à l'échéance du terme;

ATTENDU QUE le terme des couvertures vient à échéance le 1^{er} décembre 2019 et qu'il y a lieu de vérifier l'opportunité de renouveler ledit contrat comme les articles 2.2.1 et 2.1.2 du Chapitre B, de même que les articles 3 et 5 du Chapitre C du cahier des charges l'autorisent;

ATTENDU QUE BFL Canada a communiqué le 24 septembre 2019 au consultant les conditions de renouvellement demandées par l'assureur et que le consultant a jugé que les conditions et exigences convenues avec BFL Canada étaient acceptables et en a fait la recommandation aux membres du regroupement et à l'UMQ;

ATTENDU QUE les membres du Regroupement Estrie ont accepté ces conditions et exigences lors de la rencontre du 8 octobre 2019;

ATTENDU QUE le comité exécutif régulier de l'UMQ a, le 25 octobre 2019, autorisé le renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour le Regroupement Estrie avec la société BFL Canada aux conditions soumises par BFL Canada, celles recommandées par le consultant et celles acceptées par les municipalités membres du regroupement, pour le terme du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du Regroupement Estrie à BFL Canada, selon les conditions soumises par BFL Canada, celles recommandées par le consultant et celles acceptées par les municipalités membres du regroupement, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020 représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 136 110,48 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 15 670,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2019-2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 29 834,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2019-2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 1 131,10 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 529 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-925

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUVELLEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la firme *SAGE Assurances et rentes collectives* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2020, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* au coût de 2 437,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #1LY50 – pompiers	1 612,00 \$
Police accident #1LY55 – bénévoles	825,00 \$
MONTANT TOTAL	2 437,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-926

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (LOI C-21) / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *AON Parizeau* relativement au contrat d'assurance de remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21), pour le terme du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020;

ATTENDU que suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement, le consultant *Fidema Groupe Conseils inc.* en a fait la recommandation;

ATTENDU que l'UMQ a, lors de son conseil d'administration tenu le 20 septembre 2019, renouvelé avec la société *AON Parizeau inc.* le contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) pour le terme du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, et ce, selon les conditions obtenues, soit celles mentionnées au rapport du consultant daté du 10 septembre 2019 et acceptées par les représentants de l'UMQ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement par l'UMQ du contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) avec la société *AON Parizeau inc.*, selon les conditions mentionnées au rapport du consultant daté du 10 septembre 2019 et acceptées par les représentants de l'UMQ, et ce, pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 1 940,00 \$, taxes en sus, et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à *AON Parizeau inc.* représentant une somme de 200,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 10% du total de la prime payée par la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-927

ABONNEMENT AU SYSTÈME DE RÉDACTION DE DOCUMENTS D'APPELS D'OFFRES EDILEXPERT POUR LA PÉRIODE DU 29 JANVIER 2020 AU 28 JANVIER 2023

ATTENDU QUE l'abonnement au système de rédaction de documents d'appel d'offres Edilexpert prendra fin le 28 janvier 2020;

ATTENDU QUE le fournisseur *Edilex inc.* a soumis une proposition de renouvellement d'abonnement de trois (3) ans pour la période du 29 janvier 2020 au 28 janvier 2023, et ce, sans majoration pour la première année et avec une augmentation de prix limitée à 1,5% pour les deux (2) dernières années;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande le renouvellement de cet abonnement puisqu'il est fort utile et permet de s'assurer d'une uniformité dans les documents d'appels d'offres provenant des différents services municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à la proposition numéro 705, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Edilex inc.* un contrat de licence et d'abonnement à Edilexpert d'une période de trois (3) ans, soit pour la période du 29 janvier 2020 au 28 janvier 2023.

QUE cet abonnement, représentant un montant total de 10 764,88 \$, taxes en sus, se répartisse comme suit :

- Un montant de 3 535,00 \$, taxes en sus, pour la période du 29 janvier 2020 au 28 janvier 2021;
- Un montant de 3 588,03 \$, taxes en sus, pour la période du 29 janvier 2021 au 28 janvier 2022;
- Un montant de 3 641,85 \$, taxes en sus, pour la période du 29 janvier 2022 au 28 janvier 2023;

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat avec *Édilex inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-928

SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX / INSTALLATION ET UTILISATION DE LA LICENCE CONSTATS EXPRESS DU FOURNISSEUR PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la licence *Constats Express* permet d'effectuer un paiement en ligne sécurisé par carte de crédit avec un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tout en validant les données des constats instantanément par une mise à jour en temps réel du dossier citoyen à l'intérieur du logiciel Cour municipale;

ATTENDU QUE pour améliorer le processus de perception des amendes par un nouveau mode de paiement libérant la charge au comptoir, le Service du greffe et contentieux recommande l'installation et l'utilisation de la licence *Constats Express* auprès de la compagnie *PG Solutions inc.* pour une durée de trois (3) ans, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la proposition numéro 1VSMA50-005240-LBO en date du 8 octobre 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise l'installation et l'utilisation de la licence *Constats Express* du fournisseur *PG Solutions inc.* pour trois (3) ans, soit du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022, représentant un coût estimé de 15 000,00 \$, taxes en sus, qui variera en fonction du nombre de transactions effectuées. Ce coût se détaille comme suit :

- 2019 : 5 500,00 \$, taxes en sus, incluant le coût de 5 225,00 \$ non récurrent pour les services professionnels (installation et formation initiale pour *Constats Express* et *Transphere*, la mise en route et l'accompagnement);
- 2020 : 3 250,00 \$, taxes en sus;
- 2021 : 3 250,00 \$, taxes en sus;
- 2022 : 3 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ce coût soit financé à même les activités financières des années 2019, 2020, 2021 et 2022

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de service de *PG Solutions inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 530 et référence aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AINSI QU'À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR L'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 ET L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA VÉLOROUTE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2019-2020, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation et emprunter la piste multifonctionnelle nouvellement aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'ancienne usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, soit plus particulièrement de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la saison hivernale 2019-2020, le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser :

- la piste multifonctionnelle nouvellement aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);
- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78), et si requis, jusqu'à la route Chassé, et ce, selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-930

**CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD /
DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (LOT 5 924 039 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS
ROUTE PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2019-2020**

ATTENDU QUE le président du *Club Quad Beauce-Nord* s'est adressé aux autorités de la Ville pour, entre autres, obtenir un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route (VHR) sur le lot 5 924 039 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2^e rue du Parc-Industriel et la route Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage pour la période hivernale 2019-2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club Quad Beauce-Nord* et au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* un droit de passage pour la circulation des VHR sur le lot 5 924 039 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2^e rue du Parc-Industriel et la route Chassé, et ce, pour la saison hivernale 2019-2020. Le Club Quad Beauce-Nord devra toutefois prendre les arrangements nécessaires avec le directeur du Service des travaux publics pour convenir des limites du sentier balisé.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation du lot 5 924 039 du Cadastre du Québec par les usagers des sentiers de VHR, par conséquent, chacun des clubs devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$.

QUE cette parcelle de terrain doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-931

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 7 OCTOBRE 2019 AU
10 NOVEMBRE 2019**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 7 octobre 2019 au 10 novembre 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 7 octobre 2019 au 10 novembre 2019 du fonds d'administration pour un montant de 4 204 056,46 \$, de huit (8) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 687,84 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 745 250,83 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 531.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-932

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DE DIVERSES APPLICATIONS AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *PG Solutions inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien de diverses applications soutenues par *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, représentant un montant annuel de 56 650,00 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Applications – Service des finances
(comptabilité, budget, taxation, perception, compteurs d'eau, ...) 27 460,00 \$, taxes en sus
- Applications – Complément de couverture
(licence Genero, générateur de rapport, Oracle, Uniface Runtime) 8 950,00 \$, taxes en sus
- Applications – Travaux publics
(requêtes citoyens, plaintes) 4 415,00 \$, taxes en sus
- Application – Gestion documentaire Syged et DTSEARSH 2 935,00 \$, taxes en sus
- Application – Cour municipale 9 490,00 \$, taxes en sus
- Application – Évaluation et de gestion des permis 2 765,00 \$, taxes en sus
- Application – Première Ligne en sécurité incendie 635,00 \$, taxes en sus

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-933

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 764 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 novembre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 764 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul latérale de la résidence construite en 1972 à 1,72 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur de la zone R-4 / B9 du règlement de zonage numéro 320 de l'Ex-Ville;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 961 764 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 617 avenue Bernier, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul latérale de la résidence construite en 1972 à 1,72 mètre.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-934

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise aux 649-653 rue Turmel
Lot : 3 255 178 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre le lotissement pour l'implantation d'une habitation de type jumelé de façon à ce que, pour le lot 1, la superficie soit de 274,1 mètres carrés au lieu d'un minimum de 330,0 mètres carrés, le frontage soit de 9,73 mètres au lieu d'un minimum de 11,0 mètres et que la profondeur moyenne soit de 28,84 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres et de façon à ce que, pour le lot 2, la profondeur moyenne soit de 28,77 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres, tels qu'exigés au règlement sur les lotissements numéro 1392-2007
- b) Propriété sise au 576 rue Leclerc
Lot : 3 934 777 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'une remise secondaire dans la cour avant dont l'implantation projetée sera à une distance de 1,4 mètre dans la cour avant donnant sur la route Carter contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui autorise ce type de construction dans les cours arrière et latérales seulement

- c) Propriété sise au 1150 boulevard Vachon Nord
Lots : 3 253 621, 3 253 650 et 3 253 654 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, en zone commerciale, que le pourcentage de maçonnerie (pierre ou brique) en façade du bâtiment principal soit de 35% au lieu d'un minimum de 50% tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 1185 route Saint-Martin
Lot : 5 042 575 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, dans la zone résidentielle 192, l'implantation d'une nouvelle résidence dont la façade du bâtiment principal ne fera pas face à la ligne de rue mais plutôt face à l'entrée charretière donnant accès du côté sud-est de la maison, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- e) Propriétés sises aux 1621-1623 rue des Arpents-Verts
Lots : 5 629 650 et 5 629 651 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître l'implantation d'une habitation de type jumelé dont la marge de recul avant soit de 5,08 mètres au lieu d'une distance de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que la localisation de l'escalier avant à une distance de 3,96 mètres au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- f) Propriété sise au 533 avenue du Bois-Joli
Lot : 3 254 038 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge latérale de la résidence construite en 1981 à une distance de 1,92 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 décembre 2019 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-935

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 559 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 559 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 423 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Jean-Marc Fortier*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Jean-Marc Fortier*, propriétaire du lot 2 961 423 (immeuble sis au 559 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 423 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 423 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jean-Marc Fortier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 532.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-936

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 334-336 AVENUE CHASSÉ (LOT 2 960 957 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 334-336 avenue Chassé, soit le lot 2 960 957 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Smail El Hard*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Smail El Hard*, propriétaire du lot 2 960 957 (immeuble sis aux 334-336 avenue Chassé), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 957 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 957 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Smail El Hard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 533.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-937

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 234 AVENUE MORIN (LOT 2 961 426 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 234 avenue Morin, soit le lot 2 961 426 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Marie-Christine Jacques et monsieur Yves Robidas*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Marie-Christine Jacques et monsieur Yves Robidas*, propriétaire du lot 2 961 426 (immeuble sis au 234 avenue Morin), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 426 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 426 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Marie-Christine Jacques et monsieur Yves Robidas*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 534.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 391-393 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 2 960 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 391-393 boulevard Vachon Nord, soit le lot 2 960 982 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Jacky Breton inc. représentée par monsieur Jacky Breton*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que la compagnie *Jacky Breton inc. représentée par monsieur Jacky Breton*, propriétaire du lot 2 960 982 (immeuble sis aux 391-393 boulevard Vachon Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 982 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 982 du Cadastre du Québec, propriété la compagnie *Jacky Breton inc. représentée par monsieur Jacky Breton*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 535.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 337 AVENUE SAINTE-ANNE (LOT 2 960 916 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 337 avenue Sainte-Anne, soit le lot 2 960 916 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Philippe Boivin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Philippe Boivin*, propriétaire du lot 2 960 916 (immeuble sis au 337 avenue Sainte-Anne), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 916 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 916 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Philippe Boivin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 536.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-940

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 411-413 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 961 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 411-413 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 961 033 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Claude Thivierge*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Claude Thivierge*, propriétaire du lot 2 961 033 (immeuble sis aux 411-413 avenue Saint-Édouard), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 033 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 033 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Claude Thivierge*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 537.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1005 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1005 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 659 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Francine Savoie Jacob*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Francine Savoie Jacob*, propriétaire du lot 2 961 659 (immeuble sis au 1005 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 659 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 659 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Francine Savoie Jacob*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 538.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-942

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 323 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 806 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 323 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 806 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Patrick Bilodeau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Patrick Bilodeau*, propriétaire du lot 2 960 806 (immeuble sis au 323 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 806 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 806 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Patrick Bilodeau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 539.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 568 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 568 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 472 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Benoît Gilbert*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Benoît Gilbert*, propriétaire du lot 2 961 472 (immeuble sis au 568 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 472 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 472 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Benoît Gilbert*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 540.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 671-673 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 462 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 671-673 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 462 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Daniel Dion*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Daniel Dion*, propriétaire du lot 2 961 462 (immeuble sis aux 671-673 rue Notre-Dame Sud) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 462 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 462 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Daniel Dion*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 541.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 250 RUE SAINT-ANTOINE (LOT 2 960 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 250 rue Saint-Antoine, soit le lot 2 960 899 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Valéry Pelletier*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Valéry Pelletier*, propriétaire du lot 2 960 899 (immeuble sis au 250 rue Saint-Antoine) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 899 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 899 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Valéry Pelletier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 542.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 695 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 695 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 517 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Roger Poulin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Roger Poulin*, propriétaire du lot 2 961 517 (immeuble sis au 695 rue Notre-Dame Sud) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 517 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 517 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Roger Poulin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 543.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 283-287 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 021 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 283-287 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 021 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Béatrice Vachon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Béatrice Vachon*, propriétaire du lot 2 961 021 (immeuble sis aux 283-287 avenue Saint-Louis) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 021 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 021 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Béatrice Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 544.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 382-384 AVENUE DUCHESNAY (LOT 3 254 205 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 382-384 avenue Duchesnay, soit le lot 3 254 205 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Jean-Maurice Fecteau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Jean-Maurice Fecteau*, propriétaire du lot 3 254 205 (immeuble sis aux 382-384 avenue Duchesnay), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 205 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 205 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jean-Maurice Fecteau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 546.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 372 AVENUE DES ÉRABLES (LOTS 3 254 202, 3 254 207 ET 3 254 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 372 avenue des Érables, soit les lots 3 254 202, 3 254 207 et 3 254 208 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Jean-Maurice Fecteau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Jean-Maurice Fecteau*, propriétaire des lots 3 254 202, 3 254 207 et 3 254 208 (immeuble sis 372 avenue des Érables), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 3 254 202, 3 254 207 et 3 254 208 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession des lots 3 254 202, 3 254 207 et 3 254 208 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jean-Maurice Fecteau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 547.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 261-263 AVENUE SAINT-ROCH (LOT 2 960 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 261-263 avenue Saint-Roch, soit le lot 2 960 828 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *messieurs Denis et Philippe Leclerc*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *messieurs Denis et Philippe Leclerc*, propriétaires du lot 2 960 828 (immeuble sis aux 261-263 avenue Saint-Roch), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 828 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 828 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Denis et Philippe Leclerc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 548.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 294-296 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 294-296 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 958 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Alain Jacques*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Alain Jacques*, propriétaire du lot 2 960 958 (immeuble sis aux 294-296 avenue Saint-Patrice), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 958 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 958 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Alain Jacques*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 549.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 284-286 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 942 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 284-286 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 942 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Alain Jacques*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Alain Jacques*, propriétaire du lot 2 960 942 (immeuble sis aux 284-286 avenue Saint-Patrice), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 942 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 942 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Alain Jacques*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 550.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 270 AVENUE SAINT-CYRILLE (LOT 2 961 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 270 avenue Saint-Cyrille, soit le lot 2 961 185 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Yvan Dulac*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Yvan Dulac*, propriétaire du lot 2 961 185 (immeuble sis au 270 avenue Saint-Cyrille), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 185 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 185 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Yvan Dulac*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 551.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-954

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 221 AVENUE MORIN (LOT 2 961 427 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 221 avenue Morin, soit le lot 2 961 427 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Pierrette Pilote*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *madame Pierrette Pilote*, propriétaire du lot 2 961 427 (immeuble sis au 221 avenue Morin), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 427 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 427 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Pierrette Pilote*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 552.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 566 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 275 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 566 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 275 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Mario Roy*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Mario Roy*, propriétaire du lot 3 253 275 (immeuble sis au 566 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 275 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 275 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Mario Roy*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 553.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 334 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 934 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 334 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 934 092 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *messieurs Claude Dupont et Steeve Rhéaume*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *messieurs Claude Dupont et Steeve Rhéaume*, propriétaires du lot 3 934 092 (immeuble sis au 334 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 934 092 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 934 092 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Claude Dupont et Steeve Rhéaume*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 554.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 215 AVENUE DESGAGNÉ (LOT 3 252 727 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 215 avenue Desgagné, soit le lot 3 252 727 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Hélène Toulouse*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Hélène Toulouse*, propriétaire du lot 3 252 727 (immeuble sis au 215 avenue Desgagné), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 252 727 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 252 727 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Hélène Toulouse*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 555.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 181 AVENUE DES CHAMPS (LOT 2 960 716 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 181 avenue des Champs, soit le lot 2 960 716 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Thérèse Lefebvre*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Thérèse Lefebvre*, propriétaire du lot 2 960 716 (immeuble sis au 181 avenue des Champs), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 716 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 716 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Thérèse Lefebvre*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 556.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 473 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 361 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 473 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 361 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Alain Vallée*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Alain Vallée*, propriétaire du lot 2 961 361 (immeuble sis au 473 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 361 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 361 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Alain Vallée*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 557.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 54 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 961 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 54 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 961 003 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Immobilier 54 Notre-Dame inc.* représentée par *monsieur Jacques A. Vachon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que la compagnie *Immobilier 54 Notre-Dame inc.* représentée par *monsieur Jacques A. Vachon*, propriétaire du lot 2 961 003 (immeuble sis au 54 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 003 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 003 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Immobilier 54 Notre-Dame inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 558.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 616-624 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 616-624 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 262 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Immeubles Éric Lachance inc.* représentée par *monsieur Éric Lachance*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que la compagnie *Immeubles Éric Lachance inc.* représentée par *monsieur Éric Lachance*, propriétaire du lot 3 253 262 (immeuble sis aux 616-624 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 262 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 262 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Immeubles Éric Lachance inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 559.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 606 RUE NOTRE-DAME NORD (LOTS 3 253 269 ET 3 253 277 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 606 rue Notre-Dame Nord, soit les lots 3 253 269 et 3 253 277 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Maurice Bolduc*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Maurice Bolduc*, propriétaire des lots 3 253 269 et 3 253 277 (immeuble sis au 606 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 3 253 269 et 3 253 277 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 3 253 269 et 3 253 277 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Maurice Bolduc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 560.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1020 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1020 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 318 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie 9191-0679 Québec inc. représentée par madame Isabelle Turmel, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que la compagnie 9191-0679 Québec inc. représentée par madame Isabelle Turmel, propriétaire du lot 3 253 318 (immeuble sis au 1020 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 318 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 318 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie 9191-0679 Québec inc., et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 561.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-964

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 236 AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 2 960 815 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 236 avenue Saint-Georges, soit le lot 2 960 815 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Josée Gagnon et monsieur René Brousseau*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *madame Josée Gagnon et monsieur René Brousseau*, propriétaires du lot 2 960 815 (immeuble sis au 236 avenue Saint-Georges), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 815 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 815 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Josée Gagnon et monsieur René Brousseau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 562.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 371-379 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 809 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 371-379 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 809 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Immeuble MF1 inc.* représentée par *messieurs Mathieu Marcoux et Pierre Ferland*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que la compagnie *Immeuble MF1 inc.* représentée par *messieurs Mathieu Marcoux et Pierre Ferland*, propriétaire du lot 2 960 809 (immeuble sis aux 371-379 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 809 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 809 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Immeuble MF1 inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 563.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 300-304 AVENUE DU COLLÈGE (LOTS 2 961 096 ET 2 962 866 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 300-304 avenue du Collège, soit les lots 2 961 096 et 2 962 866 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Gestion Marc Bonneville inc.* représentée par *monsieur Marc Bonneville*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que la compagnie *Gestion Marc Bonneville inc.* représentée par *monsieur Marc Bonneville*, propriétaire des lots 2 961 096 et 2 962 866 (immeuble sis aux 300-304 avenue du Collège), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 961 096 et 2 962 866 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 961 096 et 2 962 866 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Gestion Marc Bonneville inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 564.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 326 AVENUE SAINT-LOUIS (LOTS 2 961 039 ET 2 961 040 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 326 avenue Saint-Louis, soit les lots 2 961 039 et 2 961 040 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Chantal Fortin et monsieur Denis Lachance*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Chantal Fortin et monsieur Denis Lachance*, propriétaires des lots 2 961 039 et 2 961 040 (immeuble sis au 326 avenue Saint-Louis), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 961 039 et 2 961 040 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 961 039 et 2 961 040 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Chantal Fortin et monsieur Denis Lachance*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 565.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 144-150 AVENUE BARONET (LOTS 2 961 362 ET 2 961 366 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 144-150 avenue Baronet, soit les lots 2 961 362 et 2 961 366 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Joé Dupuis*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Joé Dupuis*, propriétaire des lots 2 961 362 et 2 961 366 (immeuble sis aux 144-150 avenue Baronet), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 961 362 et 2 961 366 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 961 362 et 2 961 366 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Joé Dupuis*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 566.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 152 AVENUE BARONET (LOT 2 961 360 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 152 avenue Baronet, soit le lot 2 961 360 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Jeannine Leclerc*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Jeannine Leclerc*, propriétaire du lot 2 961 360 (immeuble sis au 152 avenue Baronet), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 360 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 360 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Jeannine Leclerc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 567.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-970

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 262 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 891 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 262 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 891 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Johanne Lavoie et monsieur Jean Bilodeau*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Johanne Lavoie et monsieur Jean Bilodeau*, propriétaires du lot 2 960 891 (immeuble sis au 262 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 891 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 891 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Johanne Lavoie et monsieur Jean Bilodeau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 568.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 535-537 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 418 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 535-537 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 418 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Marc-André Cloutier*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Marc-André Cloutier*, propriétaire du lot 2 961 418 (immeuble sis aux 535-537 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 418 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 418 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Marc-André Cloutier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 569.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 1210-1214 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 4 654 768 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 1210-1214 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 4 654 768 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Bernard Breton*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Bernard Breton*, propriétaire du lot 4 654 768 (immeuble sis aux 1210-1214 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 4 654 768 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 4 654 768 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Bernard Breton*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 570.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 141 AVENUE DES CHAMPS (LOT 2 960 722 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 141 avenue des Champs, soit le lot 2 960 722 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Nicolas Girard*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Nicolas Girard*, propriétaire du lot 2 960 722 (immeuble sis au 141 avenue des Champs), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 722 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 722 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Nicolas Girard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 571.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 141 RUE DES BERGES (LOTS 2 960 874 ET 2 961 623 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 141 rue des Berges, soit les lots 2 960 874 et 2 961 623 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Audrey Hawey et monsieur Daniel Larochelle*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Audrey Hawey et monsieur Daniel Larochelle*, propriétaires des lots 2 960 874 et 2 961 623 (immeuble sis au 141 des Berges), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 874 et 2 961 623 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 874 et 2 961 623 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Audrey Hawey et Daniel Larochelle*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 572.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 596 ET 600-602 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires des immeubles sis aux 596 et 600-602 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 465 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Cécile Couture et monsieur Marc-André Roy*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que les propriétaires du lot 2 961 465 (immeubles sis aux 596 et 600-602 rue Notre-Dame Sud), *madame Cécile Couture et monsieur Marc-André Roy*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 465 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 465 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Cécile Couture et monsieur Marc-André Roy*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 573.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 330 AVENUE SAINT-CYRILLE (LOT 2 961 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 330 avenue Saint-Cyrille, soit le lot 2 961 225 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Sonia Beaulieu et monsieur Daniel Fortin*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que les propriétaires du lot 2 961 225 (immeuble sis au 330 avenue Saint-Cyrille), *madame Sonia Beaulieu et monsieur Daniel Fortin*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 225 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 225 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sonia Beaulieu et monsieur Daniel Fortin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 574.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 294 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 816 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 294 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 816 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Marie Beaudoin et monsieur Gaétan Fortin*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que les propriétaires du lot 2 960 816 (immeuble sis au 294 rue Notre-Dame Sud), *madame Marie Beaudoin et monsieur Gaétan Fortin*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 816 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 816 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Marie Beaudoin et monsieur Gaétan Fortin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 575.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-978

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DES BÂTIMENTS SIS AU 500 2^e AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL SUR LE LOT 5 007 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment principal et des bâtiments accessoires situés au 500 2^e avenue du Parc-Industriel souhaite les démolir afin de permettre la vente du terrain et la construction, par un tiers, d'un nouveau bâtiment industriel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 28 octobre 2019 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition des bâtiments sis au 500 2^e avenue du Parc-Industriel, soit sur le lot 5 007 184 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-979

DROIT D'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-84)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-02-84 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, autorisé la signature d'une entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord (lot 3 432 937 Ptie du Cadastre du Québec) avec *Immeubles 7.S.K.Y. inc.* en faveur de l'établissement commercial sis au 1200 boulevard Vachon Nord, plus particulièrement vis-à-vis le lot 3 253 650 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le projet d'établissement commercial ne sera pas réalisé et que, par conséquent, il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2018-02-84;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2018-02-84 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-980

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS (3) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat de *messieurs Juan Labrecque, Michel Perreault et Christian Poulin* est venu à échéance le 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE *messieurs Christian Poulin, Juan Labrecque et Michel Perreault* ont signifié leur intention de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2021, le mandat des personnes suivantes :

- Monsieur Christian Poulin
- Monsieur Juan Labrecque
- Monsieur Michel Perreault

Adopté à l'unanimité.

2019-11-981

OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX LORS DES FESTIVITÉS DU 275^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2019, d'une allocation budgétaire dans le cadre de projets spéciaux lors des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude des projets proposés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde les aides financières suivantes en lien avec les projets spéciaux lors des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie se détaillant comme suit :

Organisme	Projet	Montant de l'aide accordée
Centre d'Arts Symphonia	Projet « Souvenir musical d'antan à saveur du 275 ^e »	200,00 \$
CPE Lacet de Bottine	Projet « 35 ^e anniversaire du CPE Lacet Bottine » - promotion de l'activité « Tente-à-lire »	200,00 \$ (en ressources)
TOTAL		400,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des projets spéciaux dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de ces aides financières qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme.

Certificat de crédits du trésorier numéro 576.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-982

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (AIDE-OPÉRATEURS, PRÉPOSÉS À LA BILLETTERIE ET COMMIS AU RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des nouvelles ressources à titre d'aide-opérateurs et de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche des ressources suivantes :

Nom de l'employé	Depuis le
Cédric Nadeau	9 octobre 2019
Evelyne Caron	18 octobre 2019
Andy Dulac	18 octobre 2019
Louise Vallée	5 novembre 2019

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Cédric Nadeau* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 9 octobre 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Andy Dulac* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 18 octobre 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Evelyne Caron* à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 18 octobre 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Louise Vallée* à titre de commis au restaurant au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 5 novembre 2019.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 577.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-983

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET PRÉPOSÉE AU BAR ET/OU À LA SALLE),
SAISON DES GLACES 2019-2020**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des nouvelles ressources à titre d'aide-opérateurs et de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Evelyne Caron*, et ce, depuis le 18 octobre 2019;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Louise Vallée*, et ce, depuis le 5 novembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Evelyne Caron* à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 18 octobre 2019. À ce titre, la rémunération horaire de *madame Caron* sera le salaire minimum.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Louise Vallée* à titre de préposée au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 5 novembre 2019. À ce titre, la rémunération horaire de *madame Vallée* sera le salaire minimum des employés à pourboire.

QUE leurs autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 578.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-984

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (OPÉRATEUR À TEMPS PARTIEL), SAISON DES GLACES 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Daniel Nadeau* à titre d'opérateur à temps partiel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, à compter du 13 novembre 2019.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 579.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-985

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2019 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2019 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPÉCIALES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Cabrera-Obando, Stefania	Animatrice de soutien	13,25 \$
Gagné, Noémie	Animatrice de soutien	13,25 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du Programme Automne 2019 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2019-09-740 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 425.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-986

INONDATION 2019 / REMPLACEMENT DES DEUX (2) THERMOPOMPES DE LA GRANDE PISCINE DE L'OTJ

ATTENDU QUE les deux (2) thermopompes de la grande piscine de l'OTJ ont subi des dommages lors de la crue printanière et qu'il fut convenu de les laisser en place pour la période estivale pour valider leur état de fonctionnement;

ATTENDU QUE les deux (2) thermopompes de la grande piscine de l'OTJ ont fonctionné de façon intermittente tout au long de la période estivale nécessitant à tout moment une mise en marche de façon manuelle;

ATTENDU QUE des vérifications ont été réalisées par un électricien et un frigoriste et ces derniers ont été à même de constater que les disjoncteurs GFCI se disjonctaient suite à l'affaiblissement de la conductivité du filage électrique à l'intérieur des compresseurs;

ATTENDU QU'il faut remplacer les deux (2) thermopompes de la grande piscine de l'OTJ;

ATTENDU QUE le fournisseur *Piscines Ste-Marie* a, en date du 25 octobre 2019, présenté une soumission au coût de 15 775,00 \$, taxes en sus, incluant l'achat, la livraison et l'installation de deux (2) thermopompes de même modèle que ceux existants et excluant le raccordement électrique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 27385 datée du 25 octobre 2019, autorise, auprès du fournisseur *Piscines Ste-Marie*, l'achat, la livraison et l'installation de deux (2) thermopompes Thermeau 200 000 BTU / 240 volts 1 phase, et ce, au coût de 15 775,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de raccordement électrique (débranchement et branchement) de ces thermopompes à *Électricité JFS inc.*, et ce, pour un montant estimé de 225,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-987

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - CAIDI**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Gilles Cliche* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Carrefour Jeunesse Emploi - CAIDI*.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-988

**AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL PEE-WEE LIONS BEAUCE-
ATLAS – 54^e ÉDITION**

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 54^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Beauce-Atlas qui aura lieu du 8 au 12 janvier 2020 au Centre Castel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'organisme *Club Lions Sainte-Marie inc.* pour la réalisation du 54^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee Lions Beauce-Atlas qui se tiendra du 8 au 12 janvier 2020 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-989

SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE LICENCE AVEC DRUIDE INFORMATIQUE INC. CONCERNANT L'UTILISATION DE LA RESSOURCE NUMÉRIQUE CONNUE SOUS LE NOM DE TAP'TOUCHE POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE RÉCEPTION DE LA CONVENTION SIGNÉE JUSQU'AU 31 MARS 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie possède un contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* pour l'implantation du système de prêts numériques;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de négocier des licences collectives avec des fournisseurs de ressources électroniques, au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles, pour les bibliothèques publiques québécoises;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* a renouvelé, à certaines conditions, l'entente pour l'utilisation de *Tap'Touche* par les usagers des bibliothèques publiques québécoises pour la période du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2021;

ATTENDU QU'une convention de licence relativement à l'utilisation de la ressource numérique connue sous le nom de *Tap'Touche* a été préparée entre la Ville de Sainte-Marie et *Druide Informatique inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon, et la greffière, madame Hélène Gagné, à signer la convention de licence intervenue avec *Druide Informatique inc.* relativement à l'utilisation de la ressource numérique connue sous le nom de *Tap'Touche*, et ce, pour la période débutant à la date de réception par *Druide Informatique inc.* de la convention signée, et ce, jusqu'au 31 mars 2021.

QUE la présente entente représente un montant annuel basé sur le nombre d'habitants au coût de 0,0136 \$ par habitant. La première facture de *Druide Informatique inc.* sera limitée au nombre de trimestres calendaires pendant la période où *Tap'Touche* est accessible par la Bibliothèque et ses usagers, et ce, jusqu'au 31 mars suivant. Pour chaque année subséquente commençant le 1^{er} avril, *Druide Informatique inc.* fera parvenir une facture au cours de mois d'avril.

QUE les frais annuels de base pour la période du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020 se limiteront à un trimestre, soit un montant de 47,15 \$, taxes en sus, et ceux pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 sont estimés à 188,79 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 580 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-990

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRES « PLAISIR-LOISIR ! » POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités mariveraines, tant offertes par la Ville que par ses différents partenaires;

ATTENDU QUE la réalisation de ces guides nécessite l'intervention de fournisseurs en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour confier des mandats spécifiques permettant la réalisation de la publication de ses programmations de type « régulière »;

ATTENDU QUE ces quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2020, le mandat de la conception des programmations « Plaisir-Loisir! » à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2020, le mandat de l'impression des programmations « Plaisir-Loisir! » à l'entreprise *Offset Beauce*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2020, le mandat de la conception des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir ! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (automne, hiver-printemps et été), soit :

Conception 36 pages (taxes en sus)	Conception 40 pages (taxes en sus)	Conception 44 pages (taxes en sus)
2 700,00 \$	3 000,00 \$	3 300,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Offset Beauce*, pour l'année 2020, le mandat de l'impression des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir ! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (automne, hiver-printemps et été), soit :

Impression 36 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages / 6 700 copies (taxes en sus)
5 230,00 \$	5 670,00 \$	6 405,00 \$

QUE ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-991

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS SPÉCIALES 2020 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des activités de ses programmations de type « spécial »;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs apte à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU QUE les quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2020, le mandat de la conception et de l'impression des programmations spéciales 2020 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2020, le mandat de l'impression des programmations spéciales 2020 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2020, le mandat de la conception de ses programmations spéciales 2020 (temps des fêtes, relâche scolaire et/ou familiale), aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 8 pages (taxes en sus)	Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)
1 500,00 \$	1 800,00 \$	2 025,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois*, pour l'année 2020, le mandat de l'impression de ses programmations spéciales 2020 (temps des fêtes, relâche scolaire et/ou familiale), aux coûts suivants variant selon le format des publications

Impression 8 pages / 8 500 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages / 8 500 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages / 8 500 copies (taxes en sus)
1 795,00 \$	2 190,00 \$	2 879,00 \$

QUE ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-992

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS CULTURELLES 2020 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des activités de ses programmations culturelles;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs apte à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU QUE les quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2020, le mandat de la conception et de l'impression des programmations culturelles 2020 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2020, le mandat de l'impression des programmations culturelles 2020 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2020, le mandat de la conception de ses programmations culturelles 2020, aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 8 pages (taxes en sus)	Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)
1 500,00 \$	1 800,00 \$	2 025,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois*, pour l'année 2020, le mandat de l'impression de ses programmations culturelles 2020, aux coûts suivants variant selon le format des publications

Impression 8 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages / 6 700 copies (taxes en sus)
1 725,00 \$	2 040,00 \$	2 860,00 \$

QUE ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification budgétaire 2020, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception et l'impression de son calendrier des activités estivales 2020;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs apte à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs;

ATTENDU QUE les cinq (5) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2020, le mandat de la conception du calendrier des activités estivales 2020 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2020, le mandat de l'impression du calendrier des activités estivales 2020 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2020, le mandat de la conception du calendrier des activités estivales 2020, et ce, au coût de 375,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois*, pour l'année 2020, le mandat de l'impression du calendrier des activités estivales 2020, et ce, au coût de 1 775,00 \$ pour 6 500 copies.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-994

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2021

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification budgétaire 2020, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception et l'impression de son calendrier 2021;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs apte à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de cinq (5) fournisseurs;

ATTENDU QUE les cinq (5) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de la conception et de l'impression du calendrier mariverain 2021 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois* le mandat de la conception et de l'impression du calendrier mariverain 2021, et ce, aux coûts suivants :

Conception (28 pages)	1 320,00 \$, taxes en sus
Impression (6 750 copies)	4 385,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-995

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE NOËL 2019 OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1751-2019 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités et des sorties accessibles lors des activités spéciales de Noël;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1751-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la « Programmation spéciale Noël 2019 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1751-2019 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la « Programmation spéciale Noël 2019 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1751-2019 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1751-2019 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-996

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DE L'ANNEAU DE GLACE DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du Parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2019-2020;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de *Les Jardins de la Passion inc.*, et ce, au coût de 16 800,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du Parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2019-2020 à *Les Jardins de la Passion inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du Parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2019-2020 à *Les Jardins de la Passion inc.* pour un montant de 16 800,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire préétabli avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la surveillance de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du Parc de l'OTJ soit assumée par des personnes embauchées par la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 580 (année 2019) et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-997

SIGNATURES DES ENTENTES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2019-2020, 2020-2021 ET 2021-2022

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie pour les périodes hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation des propriétaires des terrains requis pour aménager ce sentier et l'aire d'accueil pour y accéder;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, et ce, pour les périodes hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, plus précisément sur les lots suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| ▪ Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau | Lots 3 253 384 et 3 255 164 |
| ▪ Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus, Communauté Sainte-Marie | Lot 3 432 956 |
| ▪ Madame Suzie Drouin | Lot 3 253 309 |

QU'en échange de l'autorisation par les propriétaires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-998

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC, POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec possède les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;

ATTENDU QUE la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de signer une entente avec la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente pour les services aux sinistrés avec la *Société Canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec* pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2020.

QUE conformément à l'article 10 de la présente entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à contribuer à la collecte de fonds de la Croix-Rouge en versant pour chacune des années de l'entente une somme représentant 0,17 \$ per capita pour les années 2020, 2021 et 2022.

QUE la contribution annuelle pour l'année 2020 établie à 2 357,39 \$ soit financée à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-999

**LES DANSEURS DE STE-MARIE INC. / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION
DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* utilisent un local au sous-sol du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre Récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec *Les Danseurs de Ste-Marie inc.*, représenté par madame Claudette Faucher, présidente, pour la location, à titre gratuit, du local situé au sous-sol du Centre Récréatif.

QUE *Les Danseurs de Ste-Marie inc.* bénéficient de ce tarif préférentiel qui est exclusif aux organismes dont le nombre d'heures de location dépasse annuellement les 500 heures.

QUE le présent bail soit d'une durée de douze (12) mois, soit pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1000

CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* utilise un local au sous-sol du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre Récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club mariverain de généalogie*, représenté par son président, monsieur Claude Jacques, et sa secrétaire-trésorière, madame Suzanne Lachance, pour la location du local situé au sous-sol du Centre Récréatif pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, et ce, au coût mensuel de 36,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2020 et de 37,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1001

CERCLE DE FERMIERES DE SAINTE-MARIE / SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie* utilise un local au 2^e étage du Centre Récréatif;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, une entente est intervenue avec ledit organisme concernant le coût de location de ce local;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage du Centre Récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Cercle de Fermières de Sainte-Marie*, représenté par la conseillère no 1, madame France Champagne, et la conseillère no 2, madame Andrée Marcoux, pour la location du local situé au 2^e étage du Centre Récréatif pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, et ce, au coût mensuel de 52,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2020 et de 54,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1002

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE CAZTEL POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2019-2020;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder, pour la période hivernale 2019-2020, le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Caztel à *Les Transports Edguy inc.*, pour la période hivernale 2019-2020, et ce, au coût horaire de 47,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville alloue pour ces travaux un budget de 4 700,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé le nombre d'heures de travail, pour la période hivernale 2019-2020, à 100 heures.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 581 (année 2019) et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1003

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2019-2020;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder, pour la période hivernale 2019-2020, le contrat pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Groupe Ferti*, pour la période hivernale 2019-2020, le contrat pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de ville
- Bâtiment Cameron (locaux administratifs – 640 route Cameron)
- Bâtiment Cameron (poste de police – 644 route Cameron)
- Centre Récréatif
- Immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et accès au local du 2^e étage)

et ce, au coût horaire de 55,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville alloue pour ces travaux un budget de 14 575,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé le nombre d'heures de travail, pour la période hivernale 2019-2020, à 265 heures pour l'ensemble de ces bâtiments municipaux.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 582 (année 2019) et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE
SUITE AUX INONDATIONS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT
EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-755 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, accordé le contrat pour la reconstruction du sous-sol de l'hôtel de ville suite aux inondations à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 79 000,03 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour la reconstruction du sous-sol de l'hôtel de ville suite aux inondations se détaillant comme suit :

<p>Ordre de changement #ODC-1 DDC-01 – 11 856,04 \$</p> <p><u>Général :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des portes en bois d'âme pleine par des portes en acier - Remplacement des plinthes de vinyle 4 po par des plinthes de vinyle 6 po - Installation d'une membrane de désolidarisation avant la pose de céramique (prévue au devis) en raison de l'état du plancher de béton actuel (obligatoire) <p><u>Bureau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La plomberie sera retirée, le soufflage ne sera pas reconstruit, sauf aux deux coins. Le plafond sera refait tel qu'il est inscrit au devis. De la céramique doit être installée dans les endroits où il n'y en avait pas <p><u>Couloir 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vestiaire pompier – le mur en préfini prévu entre les deux pièces est annulé. Le rangement supérieur qui cache la conduite d'égout pluvial sera reconstruit en gypse plutôt qu'en contreplaqué. Une porte sera installée pour donner accès à l'égout pluvial. Un bureau sera aménagé pour la juge de la cour municipale <p><u>Entrepôt des loisirs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'une trappe pour le clapet <p><u>Archive 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des solives sont à reconstruire <p><u>Couloir de la salle électrique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'une main courante sur la descente <p><u>Salle de bain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et installation de tuiles de plafond suspendu dans la salle de bain <p><u>Vestiaire pompier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'un nouveau local (bureau juge) nécessitant l'ajout d'une division supplémentaire dans le local incendie (à la charge de la Ville) <p>-----</p> <p>DDC-02 – 4 211,90 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> - peindre les murs, actuellement de couleur, de couleur « gris pâle » et les poutrelles de couleur « noir » - installer la hotte de cuisine (cheminée) et ajouter une entrée d'air frais de l'extérieur <p>-----</p> <p>DDC-03 – 6 875,93 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> - plomberie cuisine, évier conciergerie, plomberie générale et chauffe-eau salle électrique 	<p>22 943,87 \$</p>
<p>TOTAL (taxes en sus)</p>	<p>22 943,87 \$</p>

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 22 943,87 \$, taxes en sus, soit financé à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1005

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF
SUITE AUX INONDATIONS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT
EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-756 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, accordé le contrat pour la reconstruction du sous-sol du Centre récréatif suite aux inondations à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 140 000,02 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-10-898 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 18 995,18 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour la reconstruction du sous-sol du Centre récréatif suite aux inondations se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2 DDC-04 – 3 995,00 \$ <u>Salles de bain :</u> - Fourniture et installation des partitions des toilettes dans les salles de bain des hommes et des femmes ----- DDC-05 – 1 016,40 \$ <u>Salles de bain :</u> - Remplacer les toilettes existantes	5 011,40 \$
TOTAL (taxes en sus)	5 011,40 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 5 011,40 \$, taxes en sus, soit financé à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1006

INONDATION 2019 / REMPLACEMENT DE LA CLOISON MOBILE DE LA GRANDE SALLE DU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE lors de l'inondation du printemps 2019, le sous-sol du Centre Récréatif a été endommagé par l'eau et qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la cloison mobile de la grande salle;

ATTENDU QUE le fournisseur *Les Cloisons Corflex inc.* a, en date du 29 octobre 2019, présenté une proposition au coût de 10 990,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 37715 datée du 29 octobre 2019, autorise, auprès du fournisseur *Les Cloisons Corflex inc.*, l'achat et l'installation d'une cloison mobile Corflex série 4500 avec cadre en aluminium anodisé naturel incluant les rails, quincaillerie standard, ancrage au béton par Corflex, et ce, au coût de 10 990,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1007

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réhabilitation des conduites d'égout domestique pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réhabilitation des conduites d'égout domestique pour l'année 2020.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1008

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de réfection des services municipaux de l'avenue Saint-Honoré.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1009

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN ET LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour l'entretien et la fourniture d'équipements d'éclairage public et des feux de circulation, et ce, pour les années 2020 et 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la fourniture d'équipements d'éclairage public et des feux de circulation, et ce, pour les années 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1010

ACHAT DES MEMBRANES FILTRANTES POUR L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QU'à la suite de la publication sur SEAO d'un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré pour l'achat des membranes filtrantes pour l'usine de filtration de l'eau potable, et ce, au fournisseur *Suez Water Technologies & Solutions*, aucun autre fournisseur n'a manifesté son intérêt;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat des membranes filtrantes pour l'usine de filtration de l'eau potable au fournisseur *Suez Water Technologies & Solutions*, et ce, au coût de 449 345,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même la réserve « purification de l'eau potable » comme suit :

- Un montant de 314 541,50 \$, taxes en sus, (70% du montant total) payable à la réception de la facture;
- La différence, soit un montant de 134 803,50 \$, taxes en sus, (30% du montant total), sera payable à raison de 10% à chaque livraison.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 583.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1011

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'INSTALLATION DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE EN 2020 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-06-426)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devra procéder au remplacement des membranes de l'usine d'eau potable en 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'installation de ces membranes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'installation des membranes de l'usine d'eau potable en 2020.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2019-06-426 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1012

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE PARTIELLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU CENTRE CAZTEL EN VUE DU RACCORDEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par la résolution numéro 2018-12-839, accordé le mandat de services professionnels à *Norda Stelo inc.* pour la préparation des plans et devis et surveillance partielle dans le cadre des travaux de modifications de l'entrée électrique du Centre Caztel en vue du raccordement d'une génératrice;

ATTENDU QU'en cours de mandat, la Ville n'a eu d'autre choix que de modifier le projet de travaux de modifications de l'entrée électrique du Centre Caztel en vue du raccordement d'une génératrice créant ainsi des modifications importantes à apporter au niveau de la conception;

ATTENDU QUE de plus, en cours de mandat, il y a eu plusieurs revirements de situation qui ont engendré de la surveillance supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux de conception et de surveillance supplémentaire n'étaient pas prévisibles au moment de l'attribution du contrat en décembre 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de payer un montant total et final de 15 000,00 \$, taxes en sus, à *Norda Stelo inc.* des honoraires supplémentaires pour le travail de conception et de surveillance des travaux effectués et à effectuer d'ici la réalisation complète du mandat de préparation des plans et devis et surveillance partielle dans le cadre des travaux de modifications de l'entrée électrique du Centre Caztel en vue du raccordement d'une génératrice.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 584.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1013

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 7 novembre 2019, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	75 000,00 \$
Service KVP inc.	83 553,98 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 75 000,00 \$, taxes en sus, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total annuel de 75 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2020.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES

2019-11-1014

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2019-2020, à l'embauche d'un salarié temporaire pour une période de vingt-trois (23) semaines, dont vingt-et-une (21) semaines avec une garantie de 40 heures/semaine;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder également, pour la saison hivernale 2019-2020, à l'embauche d'un (1) salarié temporaire sans aucune garantie de temps de travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2019-2020, soit entre le 17 novembre 2019 et le 25 avril 2020, à l'embauche de :

- *madame Lisa Breton* à titre de salariée temporaire au Service des travaux publics pour une période maximale de vingt-trois (23) semaines dont vingt et une (21) semaines avec une garantie de 40 heures / semaine, seules les semaines du 22 et 29 décembre 2019, sont sans garantie d'heures;
- *monsieur Éric Duperron* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour une période de vingt-trois (23) semaines, sans aucune garantie d'heures.

QUE ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 585.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1015

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION SUR LA ROUTE CAMERON À LA HAUTEUR DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL / RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE l'ajout d'un feu de circulation est nécessaire afin d'améliorer la sécurité dans le secteur de la route Cameron à la hauteur de la 2^e rue du Parc-Industriel / rue du Boisé;

ATTENDU QU'un grand nombre d'accidents se sont produits à cette intersection en raison de la vitesse, de l'achalandage et de la circulation des véhicules lourds;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la mise en place d'un nouveau feu de circulation à cette intersection;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE pour assurer la sécurité des usagers de la route Cameron, la Ville de Sainte-Marie demande à la direction générale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation d'un nouveau feu de circulation à l'intersection de la route Cameron et de la 2^e rue du Parc-Industriel / rue du Boisé.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1016

AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2019

ATTENDU QUE les responsables de l'Opération Nez rouge Beauce se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière permettant de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2019 une aide financière au montant de 1 500,00 \$ à l'Opération Nez rouge, et ce, afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 586.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1017

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2020 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2020, à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 7 432,71 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 867 habitants (décret de population 2019).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 s'élevant à 5 791,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification estimés à 13 223,71 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1018

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX / APPROBATION DES DÉPENSES ET DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAROCHELLE

ATTENDU QU'en date du 29 octobre 2019, le ministre des Transports, suite à la recommandation du député provincial, monsieur Luc Provençal, accordait à notre municipalité une enveloppe budgétaire supplémentaire de l'ordre de 10 000,00 \$, échelonnée sur trois (3) années budgétaires pour les travaux d'amélioration du boulevard Larochelle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV)*;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses d'un montant de 30 239,84 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, dossier numéro 00028829-1 – 26030 (12) – 2019-10-23-28, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1019

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE DU LOT 5 990 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST) PAR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. EN FAVEUR DE GESTION JEAN BOILARD INC. / EXTENSION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-03-222)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2018-03-222 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, entre autres, la Ville de Sainte-Marie a, entre autres, autorisé la vente avec renonciation de rétrocession du lot 5 990 822 du Cadastre du Québec par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* à *Gestion Jean Boilard inc.*, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'acte reçu devant Me Johanie Cloutier, notaire, le 31 août 2017, sous le numéro 899 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 31 août 2017, sous le numéro 23 341 582, à l'exception du délai de construction d'un bâtiment industriel d'une superficie minimale de 690,0 mètres carrés devant débiter à la date de signature de l'acte à intervenir entre *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *Gestion Jean Boilard inc.*;

ATTENDU QUE l'acte intervenu entre *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *Gestion Jean Boilard inc.* a été signé devant le notaire Me Hugo Beauchesne le 17 avril 2018, sous le numéro 4034 de ses minutes et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 17 avril 2018, sous le numéro 23 764 455;

ATTENDU QUE *Gestion Jean Boilard inc.* n'a pas donné suite à sa condition de construire un bâtiment industriel dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de l'acte notarié, soit au plus tard le 17 avril 2019;

ATTENDU QUE *Gestion Jean Boilard inc.* a demandé une extension de ce délai de construction;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-03-222 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 de façon à prolonger le délai de construction de *Gestion Jean Boilard inc.* jusqu'au 31 mai 2020.

QU'à défaut de construire un bâtiment industriel dans le délai ci-haut mentionné, la Ville de Sainte-Marie exigera, sans autre avis ni délai supplémentaire, la rétrocession du lot 5 990 822 du Cadastre du Québec en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1020

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE les employés travaillant à l'intérieur des bureaux administratifs devraient normalement entrer au travail le 3 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 3 janvier 2020 est un vendredi, correspondant à une demi-journée de travail;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des demandes de la part d'employés afin que les bureaux administratifs soient fermés le 3 janvier 2020 afin qu'ils puissent prendre congé à leurs frais;

CONSIDÉRANT QUE les employés visés par cette demande de fermeture sont favorables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2019-2020 du 24 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1021

DÉPÔT DU PROJET « SAINTE-MARIE ET DES JARDINS DE PLUIE POUR LA VIE! » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP) (REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-05-367 ET 2019-10-910)

ATTENDU QUE le Comité du bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) a, le 27 février 2019, présenté à la Ville le projet *Sainte-Marie et des jardins de pluie pour la vie!* dans une perspective de gestion intégrée des eaux pluviales;

ATTENDU QUE ce projet est estimé à 69 307,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à financer au minimum 10% des coûts totaux reliés au projet;

ATTENDU QUE le projet *Sainte-Marie et des jardins de pluie pour la vie!* doit être déposé auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux pluie à la source (PGDEP) – 2^e appel de projets*.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose le projet intitulé *Sainte-Marie et des jardins de pluie pour la vie!* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) – 2^e appel de projets.*

QUE le projet intitulé *Sainte-Marie et des jardins de pluie pour la vie!* vise à :

- réduire l'apport de matière en suspension dans le ruisseau du Marais et ultimement dans le grand marais Denis Sylvain et à en améliorer la qualité de l'eau;
- sensibiliser les citoyens aux impacts du ruissellement sur la qualité de l'eau et à la gestion durable des eaux pluviales.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à financer au minimum 10% des coûts totaux reliés au projet, représentant un montant de 7 500,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à agir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la présente résolution annule celles portant les numéros 2019-05-367 et 2019-10-910 adoptées lors des séances ordinaires des 13 mai et 7 octobre 2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190.
Modification budgétaire numéro 9018.*

Adopté à l'unanimité.

2019-11-1022

RÉSOLUTION SIGNIFIANT À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE SON INTÉRÊT À BÉNÉFICIER DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER (PSL) MARCHÉ PRIVÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie bénéficie actuellement d'une possibilité de trente-trois (33) unités dont vingt-cinq (25) unités sont actuellement subventionnées dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL) marché privé;*

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix,**
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon,**

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intérêt à maintenir un maximum possible de trente-trois (33) unités dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL) marché privé* pour les années 2020 et 2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à défrayer 10% des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour l'ensemble des unités qu'elle détient dans le cadre du *Programme de supplément au loyer (PSL) marché privé.*

Adopté à l'unanimité.

CLUB CYCLISTE SAINTE-MARIE / ANNULATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DU PROJET « PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES SENTIERS 2018-2020 » (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-12-821)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2018-12-821 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, s'est engagée à verser un montant de 25 000,00 \$ au *Club Cycliste Sainte-Marie* dans le cadre du projet « Plan de développement des sentiers 2018-2020 », plus particulièrement pour la mise à niveau et le développement de sentiers à l'est du rang Saint-Gabriel Nord;

ATTENDU QUE le *Club Cycliste Sainte-Marie* ne réalisera pas ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler ladite résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2018-12-821 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018.

QUE la présente résolution annule le certificat de crédits du trésorier numéro 329, par conséquent, l'appropriation prévue à même le surplus non affecté de la municipalité s'en voit réduite d'autant.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des
déclarations des
intérêts
pécuniaires

La greffière, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépose la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

- Gaétan Vachon
- Luce Lacroix
- Claude Gagnon
- Nicole Boilard
- Rosaire Simoneau
- Eddy Faucher
- Steve Rouleau

Dépôt de
procès-verbaux
de correction

La greffière dépose deux (2) procès-verbaux de correction datés du 9 octobre 2019, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de
l'auditoire

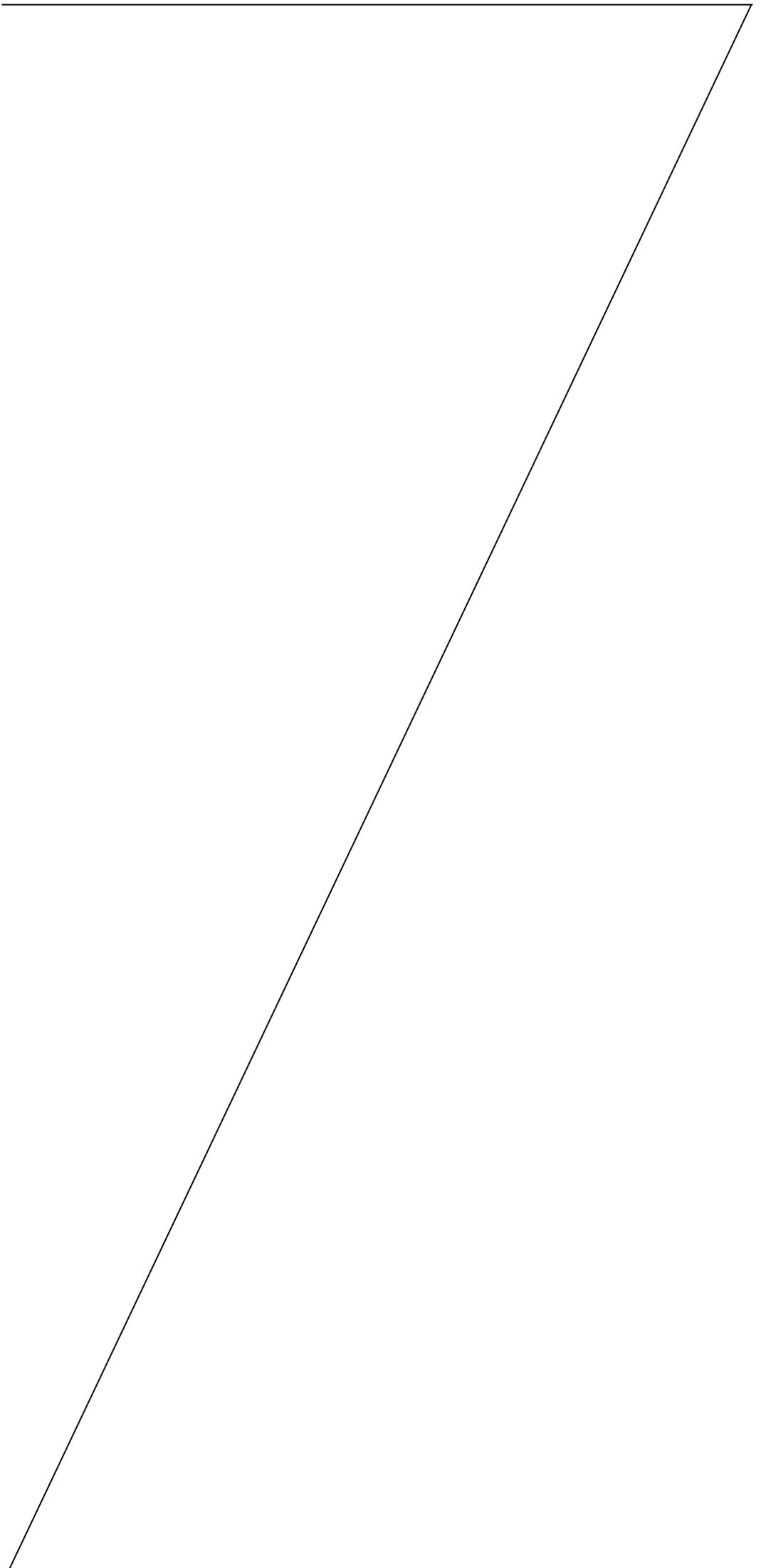
Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 20.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



24810